

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le trente octobre deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaients présents (15) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, M. André MAULAVÉ, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Mme Delphine LESOURD Arrivée à 18 H 50

Madame MEYER Sabrina a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 09 Septembre 2014.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :
CCCVL : Attribution de compensation définitive, Convention – Organisation de la Garderie Périscolaire
Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux points.

1. PLU : Prescription et concertation – 037 210 045/2014 :

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L 123-6, L 300-2;

Prescription

Monsieur le Maire présente la nécessité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Concertation

M. le Maire expose l'intérêt de concerter la population à la réflexion visant à établir le Projet communal jusqu'à la rédaction du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Prescription :

Considérant que l'établissement d'un P.L.U présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme dans le but de

- Maîtriser la croissance démographique communale tout en protégeant durablement le cadre de vie et l'état d'esprit du village ainsi que son espace agricole et forestier,

- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Grenelle de l'environnement, de la loi SRU et de la loi ALUR, en prévoyant notamment un développement du centre bourg avec un objectif de densité modéré, compatible avec le Plan Local de l'Habitat,
- Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable,
- Garantir la mixité urbaine et sociale, densifier le centre-bourg et les zones déjà construites, circonscrire l'urbanisation des hameaux à l'enveloppe bâtie existante, respecter l'architecture locale et l'harmonie existante, promouvoir les maisons à faible consommation d'énergie et l'habitat bois, garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique,
- Prévoir la protection de l'environnement et de la biodiversité, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques,
- Conforter le développement de la commune en affirmant les spécificités des secteurs existants et les « marqueurs » forts de son identité. (historique, école, équipements publics, activités sportives, activités économiques,) pour permettre une évolution maîtrisée et une adaptation de l'offre aux besoins futurs,
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité par un aménagement des entrées du bourg,
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt Général,
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs en respectant l'environnement,
- Prendre en compte la présence de l'hôpital, de l'UVE et de la zone industrielle.

Concertation :

2 - d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :

- les enjeux identifiés et les objectifs visés,
- le projet de plan local d'urbanisme

La concertation sera effectuée de la façon suivante:

- une réunion publique de présentation des objectifs et de la méthode,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions,
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Maire. Celles-ci seront systématiquement étudiées lors des réunions de travail et feront l'objet d'un compte rendu d'examen.

Les remarques étudiées et intégrées dans la réflexion et le projet feront l'objet d'informations régulières de la population par :

- des comptes rendus d'examen des remarques,
- bulletins municipaux et site internet.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

3 - de transmettre et notifier la présente délibération :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire -Anjou – Touraine,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- aux maires des communes voisines (CRAVANT LES COTEAUX, RIGNY-USSE, RIVARENNES, CHEILLE, CHINON, HUISMES),

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,

4 - de demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale de l'équipement pour assurer le conseil de procédure et la conduite d'étude,

5 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études nécessaires,

6 - de réaliser de nouveaux fonds de plan,

7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude,

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

2. Subventions 2014 : Coopérative Scolaire – Transport Scolaire 2013- 2014 – 037 210 046/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative Scolaire de SAINT BENOIT LA FORET : 368,10 €

- aux parents d'élèves une subvention de 43 € par élève, représentant un tiers du coût annuel acquitté par les familles, au titre du transport scolaire du secondaire de l'année 2013/2014,

AUTORISE le maire à mandater les subventions,
DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2014 – article 6745.

3. ONF – Prévision de coupes Exercice 2015 – 037 210 047/2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2015 de la parcelle dénommée ci-dessous :
=> Parcelle 1 : Coupe rase sur une surface de 7,67 ha,

2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2015 :
Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier pour tous les résineux et pour les feuillus de diamètre supérieur à la classe de diamètre 35 cm.
Les feuillus dont la classe de diamètre est égale à 35 cm et inférieure seront exploitées par les concessionnaires particuliers pour leur besoin personnel (30 stères maximum).

4. Garderie Périscolaire Participation de la commune de RIGNY USSE – 037 210 048/2014 :

Monsieur le Maire communique au conseil le bilan financier de la garderie périscolaire pour l'année 2013-2014,

La participation de la Commune de RIGNY USSE aux frais de fonctionnement est donc de 405,75 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation de 405,75 € qui sera demandée à la commune de RIGNY USSE, au titre de l'année scolaire 2013/2014,

Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

5. Décision modificative N° 2014-02 – 037 210 049/2014 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6411	Personnel titulaire		-140.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		140.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
10226	Taxe d'aménagement	-140.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations	140.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. Fixation de tarifs pour la capture et la garde des animaux errants au chenil municipal – 037 210 050/2014 :

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification forfaitaire pour pallier aux frais occasionnés par la prise en charge d'animaux errants sur la voie publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs afférents au chenil municipal comme suit :

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

Frais	Déplacement-capture	2015	
		unité	journée
De capture	chiens et chats hors catégorie	20,00 €	
	autres animaux errants dont les chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	30,00 €	
De garde*	de chien		10,00 €
	de chat		5,00 €
	autres		15,00 €

* Les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal (nourriture comprise).
Les frais de vétérinaire sont refacturés au propriétaire de l'animal, au tarif pratiqué par le vétérinaire.

7. Convention de mutualisation du service de la Police Municipale – 037 210 051/2014 :

Monsieur le Maire expose par délibération en date du 29 février 2008, qu'une convention de mutualisation de certaines missions de la Police municipale avait été conclue avec les communes de RIVIERE, de CHINON et avec la Communauté de communes RIVIERE-CHINON-ST BENOIT LA FORET.

Cette mutualisation a permis le recrutement d'un agent supplémentaire au sein du service de la Police Municipale de CHINON afin de répondre à des besoins jusqu'alors non satisfaits de notre commune et de RIVIERE.

Elle avait également permis le développement de nouvelles actions dans les domaines de compétences de la Communauté de communes et notamment dans le domaine de la Police de l'Environnement et des Gens du voyage à la suite de la réalisation des aires communautaires.

Elle s'est également appuyée sur l'augmentation des moyens mis à disposition de ce service, notamment en ce qui concerne l'achat d'un second véhicule.

Cette mutualisation était fondée en particulier sur un besoin spécifique de notre commune, confrontée, du fait de la présence de l'hôpital sur notre territoire, à une problématique particulière en ce qui concerne les actes de Police Funéraire.

C'est cette particularité qui expliquait la clé de répartition initiale des charges entre les différentes collectivités et fait peser sur notre commune 65 % du coût global des moyens mutualisés.

Cette convention a connu, au fil du temps, quelques ajustements qui ont donné lieu à deux avenants, l'un adopté le 19 décembre 2008, fixant les conditions de répartition des coûts liés à l'acquisition et à l'équipement d'un nouveau véhicule, l'autre adopté le 23 juillet 2009. Ce second avenant était afférent au matériel spécifique (radio, ordinateur, armes) et aux conditions de la répartition de ces coûts.

Depuis ce second avenant, le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 a profondément modifié les conditions de l'exercice de la Police Funéraire et a, par la même, remis complètement en cause les modalités d'intervention de la Police Municipale auprès de notre hôpital et de notre Mairie.

Cette nouvelle réglementation, qui a considérablement allégé les tâches attribuées aux Policiers Municipaux dans les opérations de Police Funéraire a entraîné une modification de la convention.

La clé de répartition avait donc été revue et s'établissait ainsi :

- ST BENOIT LA FORET 30 %
- RIVIERE 10 %
- Communauté de communes 35 %
- Ville de CHINON 25 %

C'est sur cette base qu'avait été conclue cette convention pour la période entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2014.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2014, la charge effective supportée par la Ville de CHINON est sensiblement plus importante puisque la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire n'a pas repris à son compte la contribution de la Communauté de Communes Rivière, Chinon, St Benoît la Forêt, la Ville de CHINON intervenant donc effectivement depuis cette date pour 60% du cout global.

Lors d'une réunion de travail le 6 octobre dernier, les 3 communes ont décidé de poursuivre leur partenariat dans les mêmes conditions jusqu'en décembre 2015.

Compte tenu du lancement prochain de l'étude relative à la préparation du schéma de mutualisation et des travaux actuellement en cours sur des pistes de mutualisation de la Police de Chinon à l'échelle de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, notamment en matière d'animaux errants, les 3 communes ont convenu que cette convention pourrait être interrompue moyennant un préavis de 3 mois.

Cette règle de répartition (30, 10 et 60) s'appliquerait désormais à l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre de cette mutualisation soit la rémunération d'un l'agent de police, les coûts liés à sa formation, les coûts liés au véhicule utilitaire (assurance, frais de carburant, entretien et éventuel remplacement futur) les frais liés à l'équipement (matériel nécessaire au fonctionnement du service) ainsi que toute dépense relative au fonctionnement normal de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est que cette mutualisation du service de la police municipale de CHINON qui reste placé sous l'autorité du Maire de la Ville de CHINON permette l'exercice de la plus grande partie des missions de police sur les territoires communaux.

Les agents restent placés sous l'autorité du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une convention de mutualisation entre notre commune et les communes de RIVIERE et de CHINON relative à la Police municipale et portant une répartition des charges visées ci-dessus selon la clé qui suit

- FIXE cette répartition ainsi :

- ✓ ST BENOIT LA FORET 30 %
- ✓ RIVIERE 10 %
- ✓ Ville de CHINON 60 %

- DIT que cette clé de répartition concernera l'ensemble des dépenses afférentes à cette mutualisation : dépenses de personnel, dépenses liées au véhicule, à l'équipement et toute dépense liée au fonctionnement normal du service ou au renouvellement et au développement des moyens mis à disposition de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de SAINT BENOIT LA FORET,

- DIT que cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} novembre 2014, pour la période jusqu'au 31/12/2015 mais qu'elle pourra être interrompue moyennant un préavis de 3 mois si de nouvelles formes de mutualisation portant soit sur des matières nouvelles, soit concernant d'autres communes, venaient à être organisées avant son terme.

8. Convention de mutualisation des Services Techniques – 037 210 052/2014 :

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la mutualisation des services techniques entre la CC-CVL et la Commune de SAINT BENOIT LA FORET découlant de l'exercice des compétences voiries, espaces verts et bâtiment transférés à la CC-CVL au 1^{er} janvier 2014, il convient de définir les modalités d'organisation des services techniques quant aux interventions (imputables exclusivement en section de fonctionnement) à réaliser sur la commune de SAINT BENOIT LA FORET :

- Interventions des services techniques de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET pour des missions de maintenance et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire relevant des compétences de la CCCVL,

- Interventions des services techniques de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour des missions de maintenance et d'entretien de voiries communales.

Ladite convention est conclue pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le principe d'une mise à disposition :

✓ des services techniques de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire au profit de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET tel que prévu aux termes de la convention,

✓ des services techniques de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET au profit de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire tel que prévu aux termes de la convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

9. Convention Instruction des actes d'urbanisme – 037 210 053/2014 :

Monsieur le Maire expose,

Des dispositions contenues dans la loi ALUR organise le désengagement des services de l'Etat (DDT) de l'instruction des autorisations de droit des sols pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, à compter du 1er Juillet 2015,

Dans ce cadre, il a été recherché une solution, en partenariat avec la DDT, pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et pour apporter l'aide de la CCCVL à ses communes membres,

Il vous sera donc proposé, dans le cadre de l'étude lancée prochainement, l'étude de la création d'un service instruction mutualisé.

Dans l'attente, il vous est proposé le dispositif suivant :

- la Ville de CHINON, s'appuyant sur son service urbanisme, procédera à l'instruction des permis de construire sur son territoire,
- pour les autres communes, et à compter du 1^{er} Décembre 2014 jusqu'au 30 Juin 2015, une convention pourrait être signée entre la CCCVL, la DDT et les communes intéressées.

Au titre de cette convention, la DDT mettrait un agent à disposition de la CCCVL à compter du 1^{er} Décembre 2014, à titre gratuit jusqu'au 30 Juin 2015. Cet agent reprendrait l'instruction des Autorisations des Droits des Sols sur les quatre communes du Véron dès le 1^{er} Décembre 2014 et des onze autres Communes à compter du 1^{er} Janvier 2015, cet agent sera ensuite recruté par la CCCVL au 1^{er} Juillet 2015.

Pendant la période de sept mois où l'agent est mis à disposition, les Communes de la CCCVL pourront préciser le volume prévisionnel d'acte par commune et les clés de répartition de la charge financière à répartir à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir, ci-dessus définie, entre la CCCVL, la DDT et notre commune,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. CCCVL : Attribution de compensation définitive – 037 210 054/2014 :

Monsieur le Maire expose,

La création de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2014 est issue de la fusion des Communautés de Communes Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt, Rive Gauche de la Vienne et du Véron.

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire entraîne, lors de sa création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence ultérieur, une évaluation des charges transférée par les Communes à l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluations des Transfert des Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire s'est réunie le 30 octobre 2014 pour arrêter une typologie des dépenses et des recettes à prendre en compte dans l'évaluation et a défini une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées qui impactent les attributions de compensation des 16 communes membres.

Les membres de la CLETC ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport définitif en date du 30 octobre 2014 de l'évaluation des transferts de charges et du calcul des Attributions de Compensations aux Communes membres de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Je vous propose conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts de vous prononcer sur ces évaluations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les évaluations de transferts de charges déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réunie le 30 octobre 2014,
- approuve le montant de l'Attribution de Compensation alloué à la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, soit 201 687 euros.

11. Convention – Organisation de la Garderie Périscolaire – 037 210 055/2014 :

Monsieur le Maire expose,

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, la CCCVL exerce la compétence en matière de garderie périscolaire,

Pour des raisons pratiques d'organisation du service et en raison du partenariat avec Rigny-Ussé, il a été convenu que la commune continuerait toutefois à organiser le service au cours de l'année civile 2014,

Cette organisation transitoire doit être confirmée par le biais d'une convention entre la commune et la CCCVL.

A ce titre, la CCCVL devra rembourser, au titre de cette seule année 2014, le montant représentant le cout moyen annuel du service restant à charge soit 2 312 €, cette somme ayant en effet été déduite de l'attribution de compensation versée à la commune et ce avec effet dès 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une telle convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

12. Questions diverses :

- Parc Aventure : M. BONNEFOY Jean-Damien souhaite implanter une tyrolienne dans le parc de la Pomardière, il lui sera proposé une convention de 3 années : demi-tarif pour les bénédictins,
- Bail Sourdais : Au prochain conseil municipal, dénonciation du bail,
- Repas des Anciens : Suite au transfert de compétence, le repas des anciens sera organisé par la commune,
- Invitation de M. BAUMEL, visite de l'Assemblée Nationale le 25 Novembre : Transport organisé par l'association des Maires du Canton d'Azay-le-Rideau, Didier GUILBAULT, Thierry BENOIST et Jean-Michel CASSAGNE participeront à cette visite,
- WE American Day : Subventions accordées par le Conseil Général, prévoir courrier de remerciements,
- Ecole : Information sur les nouveaux horaires depuis la rentrée, bilan positif sur les TAP, recherche d'un animateur,
- CNPE de CHINON : Invitation visites 24 et 25 Novembre, barrage hydraulique d'Eguzon,
- Thierry BENOIST informe les membres de la Commission fête et cérémonie qu'elle se réunira le 02 Décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 17 Novembre 2014

La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT